

## Déclaration relative aux directives européennes 2011/65/UE et 2015/863/UE (RoHS 2), 1907/2006/CE (REACH) et 2012/19/UE (DEEE 2)

Depuis l'application de la Déclaration matériaux et environnement aux produits SAUTER en 2005, les préoccupations écologiques et le comportement des clients vis-à-vis de l'environnement ont fortement évolué. De même, la législation européenne est devenue plus exigeante envers les fabricants de produits en ce qui concerne le traitement des substances dangereuses, le cycle de vie des produits, l'efficacité énergétique, etc.

Les produits devaient notamment être mis en conformité avec la version 2011 de la directive européenne 2011/65/UE (directive **RoHS** relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques) jusqu'à l'échéance fixée (produits mis en circulation à partir de **juillet 2014**). La directive RoHS 2 s'applique aux produits de catégorie 1 à 10 ainsi qu'à ceux de la catégorie 11 (à partir du 22/07/2019) qui inclut les appareils électriques et électroniques non mentionnés dans les autres catégories.

Conformément à la prescription européenne 1907/2006/CE (**REACH** : enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques ainsi que restrictions applicables à ces substances), SAUTER fournit des produits finis sans disséminer volontairement de substances ainsi que des substances et préparations (lubrifiants et produits d'étanchéité) en petite quantité (< 1 tonne par an) livrées avec les produits ou séparément.

Les produits électriques et électroniques fabriqués par Fr. Sauter AG sont couverts par le domaine d'application de la directive DEEE 2 2012/19/UE. Depuis le 14/02/2014, ces produits doivent porter le symbole DEEE (représentant une poubelle barrée).

SAUTER s'engage à répondre à toutes les exigences de la directive et complète en permanence la Déclaration matériaux et environnement actuelle avec les données requises. Ainsi, la société peut satisfaire à toutes les dispositions légales et normatives en vigueur.

Les priorités fixées pour la gestion des gammes de produit prennent en compte non seulement les échéances exigées par la législation mais aussi les besoins des clients et l'évaluation stratégique par SAUTER.

Cette déclaration inclut l'application progressive des directives européennes relatives à l'environnement qui sont actuellement en vigueur et est valable pour les produits qui ont été fabriqués par Fr. Sauter AG.

Bâle, le 10 juillet 2018



Dr. Felix Gassmann  
Executive Vice President Technology



Dr. Dirk Bongert  
Head of Quality Management SAUTER Group